**CONVENTION DE SUBVENTION**

Entre,

L’Université Lumière Lyon 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle von BUELTZINGLOEWEN, dont le siège est au 18 quai Claude Bernard 69365 LYON cedex 07 (N° SIRET : 19691775100014 et N° APE : 9215)

Agissant tant en son nom qu’au nom et pour le compte du laboratoire [nom du laboratoire], dont le directeur est […]

Et

[nom, adresse du siège de l’autre partie, numéro de SIRET, nom de la personne habilitée à l’engager]

Il est convenu ce qui suit :

Préambule,

[présentation du contexte de la collaboration qui justifie la participation financière de l’établissement]

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la somme due à [...] par l’Université LYON II dans le cadre de sa participation financière au [nom de la manifestation], qui se tiendra [date et lieu de la manifestation].

Le programme prévisionnel de la manifestation et un budget prévisionnel de l’usage du financement sont placés en annexe de la présente convention.

**ARTICLE 2 - Conditions de prise en charge**

L’Université LYON II s’engage à verser à […] une somme destinée à financer l’organisation de la manifestation.

Le montant de cette somme s’élève à : **[montant de la somme en chiffres] Euros** *([montant de la somme en lettres)*

LYON II s’acquittera du paiement de cette somme par virement, sur présentation d’une facture émise par […].

L’[nom du partenaire] déposera sur la plateforme Chorus pros, une facture libellée au nom de l’Université Lumière Lyon 2 (Siret : 196917751000014/ Code service : COMPTABILITE/ n° d’engagement = n° du bon de commande fourni par le laboratoire)

Pour plus d’information : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

et dont l’objet sera « [nom de l’objet de la facture] *».*

Cette facture fera l’objet d’un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l’Université Lumière Lyon 2 par le cocontractant (RIB, convention signée et facture).

Les sommes sont versées au numéro de compte suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Titulaire du Compte : | | | |
| Code banque | Code guichet | Compte | Clé RIB |
|  |  |  |  |
| Domiciliation : | | | |
| IBAN :  Code B.I.C :  TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : | | | |

S’agissant d’une subvention sans contrepartie directe, la participation financière de l’Université Lyon 2 n’entre pas dans le champ d’application de la TVA.

**ARTICLE 3** **- Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties contractantes et prendra fin le [fin de l’année civile de la tenue de la manifestation faisant l’objet de la convention].

Avant l’échéance de la convention, [nom de l’autre partie] adressera à l’Université Lumière Lyon 2 un rapport financier accompagné d’une copie des pièces comptables justificatives et validé par un agent comptable.

**ARTICLE 4 – Visibilité de l’Université et du laboratoire**

La visibilité de la contribution de l’Université Lumière Lyon 2 à l’organisation de cette manifestation est assurée par la mention de cette participation et l’impression du logo de l’Université et du logo du laboratoire […] sur tous les supports de communication et sur tous les documents officiels diffusés dans le cadre de ladite manifestation scientifique.

**ARTICLE 5 – Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu’en soit la forme ne produiront d’effet entre les Parties sans prendre la forme d’un avenant dûment daté et signé entre elles.

**ARTICLE 6 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, à l’expiration d’un mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des obligations prévues au titre de la convention.

En cas d’inexécution ou d’utilisation des fonds non conforme à leur objet, la participation financière devra être reversée à l’Université Lumière Lyon 2.

**ARTICLE 7 – Droit applicable et litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige né de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention sera soumis à l’appréciation des juridictions administratives compétentes, après une tentative de règlement amiable.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à […], le………………………

[nom et fonction de la personne habilitée à engager l’autre partie]

Fait à Lyon, le ……………………

La Présidente de l’Université Lumière Lyon 2,

Madame Isabelle von BUELTZINGLOEWEN

ANNEXE 1 - Le programme prévisionnel de la manifestation

[à remplir]

ANNEXE 2 – Budget prévisionnel de la manifestation

[à remplir]